

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Arrêté du relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration au sein des services du ministère chargé de la transition écologique, du ministère chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère chargé de la mer

NOR :

La ministre de la transition écologique, le ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le ministre des solidarités et de la santé, la ministre de la mer et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2020-869 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique ;

Vu le décret n°2020-877 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la mer ;

Vu le décret n° 2020-879 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2021-1419 du 30 octobre 2021 relatif à certains comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail relevant du ministre chargé de la transition écologique, du ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre chargé de la mer ;

Vu l'arrêté du ... relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique, du ministère chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère chargé de la mer ;

Vu l'avis du comité technique ministériel unique placé auprès de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 22 mars 2022,

Arrêtent :

TITRE I

LE COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION MINISTERIEL

Article 1

La composition du comité social d'administration ministériel unique, créé par l'article 1er de l'arrêté du ... 2022 portant création de comités sociaux d'administration au sein des services du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la mer, est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration

- Le ministre chargé de la transition écologique, le ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le ministre chargé de la mer ou, par délégation, leur représentant. Ces ministres, ou leur représentant, assurent la présidence du comité social d'administration de manière conjointe. Selon les questions ou projets de texte inscrits à l'ordre du jour de la réunion, le ministre intéressé ou son représentant peut assurer seul la présidence du comité technique ministériel unique.
- Le directeur des ressources humaines ou son représentant.

b) Représentants du personnel

Quinze représentants du personnel titulaires et quinze représentants du personnel suppléants.

Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste.

Article 2

La répartition des effectifs des services et des établissements publics administratifs mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du ... 2022 portant création des comités sociaux d'administration au sein des services du ministère chargé de la transition écologique, du ministère chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère chargé de la mer est la suivante :

Femmes : 40,20 %

Hommes : 59,80 %

Article 3

La composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail du comité social d'administration ministériel unique est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration

- Le ministre chargé de la transition écologique, le ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le ministre chargé de la mer, ou, par délégation, leur

représentant. Ces ministres, ou leur représentant, assurent la présidence de la formation spécialisée du comité social d'administration.

- Le directeur des ressources humaines ou son représentant.

b) Représentants du personnel

Quinze représentants du personnel titulaires et quinze représentants du personnel suppléants

TITRE II LE COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION CENTRALE

Article 4

La composition du comité social d'administration centrale unique, créé par l'article 2 de l'arrêté du ... 2022 portant création des comités sociaux d'administration au sein des services du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la mer, est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration

- Le directeur des ressources humaines, qui préside ce comité, ou son représentant,
- Le chef du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale.

b) Représentants du personnel

Onze représentants du personnel titulaires et onze représentants du personnel suppléants

Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste.

Article 5

La répartition des effectifs des services mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du ... 2022 portant création des comités sociaux d'administration au sein des services du ministère chargé de la transition écologique, du ministère chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère chargé de la mer est la suivante :

Femmes : 48,40 %

Hommes : 51,60 %

Article 6

La composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail du comité social d'administration centrale unique est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration

- Le directeur des ressources humaines, ou son représentant, qui préside cette formation.
- Le chef du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale.

b) Représentants du personnel

Onze représentants du personnel titulaires et onze représentants du personnel suppléants

TITRE III
LES COMITES SOCIAUX D'ADMINISTRATION SPECIAUX

Article 7

La composition des comités sociaux d'administration spéciaux des services à compétence nationale, dont la liste est fixée à l'annexe A de l'arrêté du ... 2022 portant création des comités sociaux d'administration au sein des services du ministère chargé de la transition écologique, du ministère chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère chargé de la mer, figure à l'annexe A du présent arrêté.

Sont également précisés à l'annexe A, pour chacun des comités sociaux d'administration spéciaux, le mode de scrutin pour l'élection des représentants du personnel ainsi que la part respective des hommes et des femmes dans les effectifs.

Article 8

La composition des formations spécialisées de service rattachées aux comités sociaux d'administration spéciaux des services à compétence nationale, dont la liste est fixée à l'annexe B de l'arrêté du2022 susvisé, figure en annexe B du présent arrêté.

TITRE IV
LES COMITES SOCIAUX D'ADMINISTRATION DE SERVICES DECONCENTRES

Article 9

La composition de chacun des comités sociaux d'administration de service déconcentré, dont la liste est fixée à l'annexe C de l'arrêté du ... 2022 susvisé, figure à l'annexe C du présent arrêté.

Le mode de scrutin pour l'élection des représentants du personnel ainsi que la part respective des hommes et des femmes dans les effectifs de chacun de ces comités sociaux d'administration de service déconcentré figurent également à l'annexe C du présent arrêté.

Article 10

La composition des formations spécialisées rattachées aux comités sociaux d'administration de service déconcentrés, dont la liste est fixée à l'annexe D de l'arrêté du 2022 susvisé, figure en annexe D du présent arrêté.

TITRE V
DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRE

Article 11

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur, en vue des élections des instances de la fonction publique intervenant en 2022, pour la mise en place des comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées prévue par le décret du 20 novembre 2020 susvisé., et au plus tard au 1^{er} janvier 2023.

Article 12

Le directeur des ressources humaines et chaque chef de service mentionnés dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le Secrétaire général,

G. LEFORESTIER

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Pour le ministre et par délégation :

La ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales,
Pour la ministre et par délégation :
Le Secrétaire général,

G. LEFORESTIER

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

La ministre de la mer,
Pour la ministre et par délégation :
Le Secrétaire général,

G. LEFORESTIER

Le ministre de l'agriculture, et de l'alimentation,
Pour le ministre et par délégation :

ANNEXE A : Composition, mode de scrutin et répartition des effectifs des comités sociaux d'administration spéciaux des services à compétence nationale

SERVICES À COMPÉTENCE NATIONALE	Représentants de l'administration et du personnel		Mode de scrutin	Part femmes	Part hommes	
	Membres représentant l'administration	Membres représentant les personnels				
		Nombre de titulaires				Nombre de suppléants
Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés	-Le responsable du centre ou du service auprès duquel est institué le comité et qui en assure la présidence -le chef du service chargé des ressources humaines	5	5	liste	26,50 %	73,50 %
Centre d'études des tunnels		4	4	sigle	/	/
Centre ministériel de valorisation des ressources humaines		7	7	liste	64,70 %	35,30 %
École nationale des techniciens de l'équipement		6	6	liste	47,00 %	53,00 %
Bureau d'enquête et d'analyse pour la sécurité de l'aviation civile		-le directeur -le secrétaire général	4	4	sigle	/

ANNEXE B : Composition des formations spécialisées de service rattachées au comité social d'administration spécial des services à compétence nationale

SERVICES À COMPÉTENCE NATIONALE	Représentants de l'administration et du personnel		
	Membres représentant l'administration	Membres représentant les personnels	
		Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés	-Le responsable du centre ou du service auprès duquel est institué le comité et qui préside la formation spécialisée de service	5	5
Bureau d'enquête et d'analyse pour la sécurité de l'aviation civile	-le directeur -le secrétaire général de la DGAC ?	4	4

ANNEXE C : Composition, mode de scrutin et répartition des effectifs des comités sociaux d'administration des services déconcentrés

SERVICES DÉCONCENTRÉS	Représentants de l'administration et du personnel		Mode de scrutin	Part femmes	Part hommes	
	Membres représentant l'administration	Membres représentant les personnels				
		Nombre de titulaires				Nombre de suppléants
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes		10	10	liste	54,30 %	45,70 %
DREAL Bourgogne-Franche-Comté		7	7	liste	50,10 %	49,90 %
DREAL Bretagne		7	7	liste	53,40 %	46,60 %
DREAL Centre-Val de Loire		7	7	liste	47,10 %	52,90 %
DREAL Corse		5	5	liste	58,00 %	42,00 %
DREAL Grand Est		10	10	liste	47,60 %	52,40 %
DREAL Hauts-de-France		8	8	liste	51,20 %	48,80 %
DREAL Normandie		7	7	liste	54,20 %	45,80 %
DREAL Nouvelle-Aquitaine		10	10	liste	51,30 %	48,70 %
DREAL Occitanie		10	10	liste	50,60 %	49,40 %
DREAL PACA		7	7	liste	51,60 %	48,40 %
DREAL Pays de la Loire		7	7	liste	51,30 %	48,70 %
DRIEAT	-le responsable du service auprès duquel est institué le comité	10	10	liste	36,50 %	63,50 %
DRIHL IDF		7	7	liste	73,30 %	26,70 %
DEAL Guadeloupe		7	7	liste	57,90 %	42,10 %
DEAL Mayotte		7	7	liste	20,60 %	79,40 %
DEAL Martinique		7	7	liste	51,40 %	48,60 %
DEAL Réunion		7	7	liste	45,60 %	54,40 %
DIR Atlantique		-le chef du service des ressources humaines	7	7	liste	15,90 %
DIR Centre Est	10		10	liste	13,00 %	87,00 %
DIR Centre Ouest	8		8	liste	12,60 %	87,40 %
DIR Est	10		10	liste	15,60 %	84,40 %
DIR Massif Central	8		8	liste	11,00 %	89,00 %
DIR Méditerranée	8		8	liste	11,70 %	88,30 %
DIR Nord	8		8	liste	15,90 %	84,10 %
DIR Nord-Ouest	8		8	liste	16,30 %	83,70 %
DIR Ouest	10		10	liste	10,40 %	89,60 %
DIR Sud-ouest	7		7	liste	13,20 %	86,80 %
DM Guadeloupe		6	6	liste	/	/
DM Martinique		6	6	liste	/	/
DM Sud Océan Indien		6	6	liste	/	/
DTAM Saint-Pierre et Miquelon		6	6	liste	21,80 %	78,20 %
DIRM Manche Est Mer du Nord		7	7	liste	31,50 %	68,50 %
DIRM Méditerranée		7	7	liste	29,40 %	70,60 %
DIRM Nord Atlantique Manche Ouest		8	8	liste	33,70 %	66,30 %
DIRM Sud Atlantique		7	7	liste	36,50 %	63,50 %
DML Corse		6	6	liste	37,00 %	63,00 %
SAM Polynésie		2	2	sigle	/	/
SAM Nouvelle-Calédonie		2	2	sigle	/	/
SAM Wallis-et-Futuna		2	2	sigle	/	/

ANNEXE D : Composition des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail rattachées aux comités sociaux d'administration des services déconcentrés

SERVICES DÉCONCENTRÉS	Représentants de l'administration et du personnel		
	Membres représentants l'administration	Membre représentants le personnel	
		Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes		10	10
DREAL Bourgogne-Franche-Comté		7	7
DREAL Bretagne		7	7
DREAL Centre-Val de Loire		7	7
DREAL Corse		5	5
DREAL Grand Est		10	10
DREAL Hauts-de-France		8	8
DREAL Normandie		7	7
DREAL Nouvelle-Aquitaine		10	10
DREAL Occitanie		10	10
DREAL PACA	-le responsable du service auprès duquel est institué le comité	7	5
DREAL Pays de la Loire		7	7
DRIEAT		10	10
DRIHL IDF		7	7
DEAL Guadeloupe	-le chef du service des ressources humaines	7	7
DEAL Mayotte		7	7
DEAL Martinique		7	7
DEAL Réunion		7	7
DIR Atlantique		7	7
DIR Centre Est		10	10
DIR Centre Ouest		8	8
DIR Est		10	10
DIR Massif Central	8	8	
DIR Méditerranée	8	8	
DIR Nord	8	8	
DIR Nord-Ouest	8	8	
DIR Ouest	10	10	
DIR Sud-ouest	7	7	
DIRM Manche Est Mer du Nord	7	7	
DIRM Méditerranée	7	7	
DIRM Nord Atlantique Manche Ouest	8	8	
DIRM Sud Atlantique	7	7	